

**D'AIDE FINANCIÈRE
INDIVIDUELLE POUR SPORTIF
DE HAUT NIVEAU
Saison 2024-2025**



Nom du demandeur :

Discipline sportive pratiquée :

DÉPÔT DU DOSSIER ET PIÈCES À JOINDRE

- Présentation du sportif
- Copie d'une pièce d'identité
- Copie le cas échéant de l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou d'accès au haut niveau du Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
- Copie de la licence 2024-2025
- Justificatif d'appartenance à sa structure d'entraînement (fédération, comité, PPF)
- Résumé du palmarès sportif de la saison précédente
- Présentation des objectifs de la saison 2024-2025
- Toute pièce jugée utile pour l'instruction du dossier
- IBAN (RIB)

L'ensemble du dossier et des pièces à joindre sont à retourner par voie postale ou par courriel **AU PLUS TARD AVANT LE 15 DÉCEMBRE 2024** à :

Communauté de Communes des Montagnes du Giffre
508 avenue des Thézières
74440 TANINGES
Tél. : 04 50 47 62 03
Mail : a.mignon@montagnesdugiffre.fr

**Tout dossier incomplet ou parvenu postérieurement
à ce délai ne pourra être pris en compte.**

CADRE RÉSERVÉ AU SERVICE

Date d'arrivée du dossier :

Avis de la commission :

Décision Conseil communautaire :

Montant de l'aide attribuée :

PRÉSENTATION DU SPORTIF

Documents à joindre :

- Photocopie de la pièce d'identité
- Justificatifs du niveau sportif



Nom-Prénom :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Mail :

Site/blog :

Situation sportive :

Êtes-vous inscrit(e) sur la liste des sportifs de haut niveau du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative ?

- oui, auquel cas merci de joindre un justificatif au dossier
 non

Catégorie sportive :

- jeune
 senior
 élite
 autre, précisez :

Structure actuelle d'entraînement :

Statuts (comité départemental, privé, national...) :

Nom :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Mail :

Site/blog :

Budget prévisionnel de la saison sportive :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Matériel		Subventions / aides	
Licence			
Frais de compétition			
Inscriptions		Fonds propres / part parentale	
Déplacements			
Hébergements			
Autres			
Frais de stages			
Autres			
TOTAL		TOTAL	

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), (nom et prénom)

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions faites à l'ensemble des autres financeurs publics

- précise que cette aide financière, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire:

AGRAFER L'IBAN (RIB) ICI

Fait, le à

Signature :

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Établissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES

Article 1

Ce règlement a pour objet de définir le cadre d'attribution des aides financières accordées par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, au sportif de haut niveau pratiquant un sport individuel (hors sports mécaniques).

Article 2

L'aide de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre aux sportifs de haut niveau ne sera pas systématiquement reconduite d'une année sur l'autre. Les dossiers de demande d'aide devront être déposés chaque année pour être pris en considération.

Article 3

Seul le sportif de haut niveau de moins de 31 ans au 1^{er} septembre de l'année de versement de la subvention peut déposer une demande et prétendre à une aide. Il doit également être résident sur le territoire des Montagnes du Giffre (Châtillon-sur-Cluses, La Rivière Enverse, Mieussy, Morillon, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval, Taninges, Verchaix) ou être licencié dans un club du territoire.

Article 4

Tous les dossiers éligibles seront soumis à l'avis de la commission intercommunale enfance/jeunesse au regard du nombre de demandes et du budget. Conformément au fonctionnement de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, toute subvention fera l'objet d'un vote au Conseil Communautaire.

Article 5

Le dépôt d'une demande d'aide devra nécessiter la présentation d'un dossier complet (aucun dossier incomplet ne sera pris en compte) dans le respect des délais précisés sur la première page.

Ce dossier type sera adressé au demandeur par courrier ou par courriel ou à réception d'un courrier sollicitant une aide financière.

Il sera également téléchargeable sur le site de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Article 6

La subvention sera calculée sur la base d'une part fixe et/ou d'une prime de résultats selon les conditions énoncées ci-dessous.

La part fixe

Ne sont éligibles au versement de cette part fixe que les sportifs de moins de 26 ans au 1^{er} septembre de l'année de versement de la subvention et remplissant simultanément les deux conditions suivantes :

- Pratiquer une discipline sportive reconnue par une fédération agréée par Ministère chargé des Sports et figurant sur la liste jointe en annexe du présent règlement (à l'exception des sports collectifs et des sports mécaniques)
- Être membre d'une structure d'entraînement de niveau régional (ou comité départemental) ou national (fédération) ou reconnue comme structure des Projets de Performance Fédéraux.

Les parts fixes sont calculées sur la base d'un nombre de points qui sera multiplié par un montant dont la valeur sera définie par le Conseil Communautaire en fonction du vote des budgets et du nombre de dossiers éligibles.

Elles sont versées en mars en une seule fois, et ne se cumulent pas entre elles.

		Sport inscrit sur la liste des sports olympiques	Sport non inscrit sur la liste des sports olympiques
Disciplines sportives avec fédération agréée	National	4 500 points	3 000 points
	Départemental ou PPF	3 000 points	1 000 points

Les primes au meilleur résultat

Ne sont éligibles au versement de cette part fixe que les sportifs de moins de 31 ans au 1^{er} septembre de l'année de versement de la subvention

À l'exclusion des sports collectifs et des sports mécaniques, ces primes sont ouvertes à toutes les disciplines sportives, y compris celles non affiliées à une fédération agréée, si elles sont reconnues comme étant de haut niveau au sens défini par le Ministère en charge des Sports¹ et si le sportif participe à des compétitions dites de références telles que les Championnats du Monde ou les Championnats d'Europe.

Elles sont versées en fin de saison sur présentation d'un justificatif au vu du meilleur résultat obtenu par le sportif au cours de la saison et selon le barème suivant :

			Sport inscrit sur la liste des sports olympiques	Sport non inscrit sur la liste des sports olympiques
Niveau	International*	Podium	750 €	500 €
		Classement 4 ^{ème} à 9 ^{ème}	500 €	300 €
		Classement 10 ^{ème} à 15 ^{ème}	200 €	100 €
	Coupe de France	Podium	500 €	300 €
		Classement 4 ^{ème} à 9 ^{ème}	300 €	150 €
		Classement 10 ^{ème} à 15 ^{ème}	150 €	50 €
	Championnats de France	Podium	600 €	400 €
		Classement 4 ^{ème} à 9 ^{ème}	400 €	200 €
		Classement 10 ^{ème} à 15 ^{ème}	200 €	100 €

* Coupe du monde, Coupe d'Europe, Jeux Olympiques, Jeux Paralympiques, Jeux Olympiques de la Jeunesse, Championnat du Monde, Championnat d'Europe

Dans le cas d'un palmarès particulièrement remarquable, sur proposition de la commission, le Conseil Communautaire pourra attribuer une prime exceptionnelle dont le montant sera défini librement par la commission.

Article 7

Le bénéficiaire de l'aide financière doit mettre en évidence par tous les moyens dont il dispose le concours financier de la Communauté de Communes. Il s'engage, pendant les compétitions auxquelles il participera durant la saison, à porter les couleurs des Montagnes du Giffre sur ses tenues sportives, en accord avec les règles de sa fédération et des compétitions auxquelles il participera.

Les modalités de cette communication seront précisées entre le sportif et le service communication de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

La Communauté de Communes pourra informer de son soutien au sportif sur ses supports de communication (site internet, bulletin intercommunal...).

Article 8

En contrepartie de l'aide financière apportée, le bénéficiaire s'engage dans la mesure de ses disponibilités à participer à au moins une activité ou manifestation valorisant la pratique du sport, notamment auprès d'un public scolaire. Les dispositions seront à définir avec le service communication de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

¹ « Disciplines représentatives au plan international, incluant toutes les disciplines inscrites au programme des jeux olympiques et paralympiques, mais aussi les disciplines non olympiques ou non paralympiques pouvant être reconnues de haut niveau car elles présentent un caractère universel, c'est-à-dire qu'un nombre notable de nations participe aux compétitions mondiales de référence, rendant la prise en compte du résultat sportif logique et naturelle ».

ANNEXE 1 – LISTE DES FÉDÉRATIONS ET DISCIPLINES SOUTENUES

FÉDÉRATIONS OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

FF d'athlétisme FF d'aviron FF de boxe FF de canoë-kayak et sports de pagaie FF de cyclisme FF de danse FFFF d'équitation FF d'escrime FF des sports de glace FF de golf FF de gymnastique FF d'haltérophilie, musculation FF de judo-jujitsu et disciplines associées FF de karaté et disciplines associées	FF de lutte FF de la montagne et de l'escalade FF de natation FF de pentathlon moderne FF de roller et skateboard FF de ski FF de surf FF de taekwondo et disciplines associées FF de tennis FF de tennis de table FF de tir FF de tir à l'arc FF de triathlon et disciplines enchainées FF de voile
---	---

FÉDÉRATIONS UNISPORT NON OLYMPIQUES

FF d'aéromodélisme FF d'aéronautique FF d'aérostation FF d'aïkido, d'aïkibudo et affinitaires FF d'aïkido et de budo FF de jeu de balle au tambourin FF de ballon au poing FF de ball-trap FF de billard FF de bowling et de sports de quilles FF de char à voile FF de la course camarguaise FF de la course landaise FF de la course d'orientation FF de cyclotourisme F de double dutch FF des échecs FF d'études et sports –sous-marins F Flying Disc France FF de force FF de javelot tir sur cible	FF jeu de paume FF de joutes et sauvetage nautique FF de kick boxing, muay thaï et disciplines associées FF de longue paume F nautique et pêche sportive en apnée FF de parachutisme FF de pêche sportive FF de pelote basque FF de pétanque et jeu provençal FF de pulka et traîneau à chiens FF de la randonnée pédestre FF de sauvetage et secourisme FF de savate, boxe française et disciplines associées FF de ski nautique et wake board FF de spéléologie FF du sport boules FF de squash FF des arts énergétiques et martiaux chinois FF des sports de traîneau, de ski/VTT joëring et de canicross FF de twirling bâton FF de vol en planeur FF de vol libre
--	---

FÉDÉRATIONS MULTISPORTS

FF des clubs alpins et de montagne FF d'éducation physique et de gymnastique volontaire FF sport pour tous FF du sport travailliste FF des sports populaires F des clubs de la défense F nationale du sport en milieu rural F sportive et culturelle de France FF culturelle et sportive Maccabi F sportive et gymnique du travail F sportive de la police nationale Union française des œuvres laïques d'éducation physique	FF omnisports des personnels de l'éducation nationale de la jeunesse et sports Union nationale sportive Léo Lagrange FF du sport d'entreprise Fédération sportive des ASPTT DD des clubs omnisports FF handisport FF du sport adapté FF du sport universitaire Union nationale des centres sportifs de plein air Union nationale des clubs universitaires Union nationale du sport scolaire Union sportive de l'enseignement du premier degré
---	--